



DECISION n°40296 COM/2025 n°67
Fixation de tarifs
Concours d'affiches des fêtes de Seignosse

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°15-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de fixer, dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 30 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaires sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
VU le règlement du concours d'affiches des fêtes de Seignosse,

D E C I D E :

Article 1 : D'attribuer 300 € TTC au gagnant du concours d'affiches des fêtes de Seignosse (1^{er} prix).

Article 2 : De prendre en charge les coûts d'impression de l'affiche gagnante.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et Mme la Trésorière de St Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 02/07/2025

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.